

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DEV 004-1269/09/BC

■ Participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'animation de l'association d'aide à la Création d'Entreprises de Provence (ACEP 13) - Approbation d'une convention.

DDEAI 09/3151/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le tissu économique du territoire de MPM est composé essentiellement de Petites et Moyennes Entreprises. Cependant, si le taux de création de micro entreprises de la région est l'un des plus élevés de France, leur taux de disparition est, aussi, extrêmement fort.

Sur la base de ce constat, MPM considère qu'il est nécessaire d'aider à la création d'entreprises par un dispositif de soutien efficace, notamment en participant à des opérations spécifiques lancées par des associations partageant cette volonté et cette ambition.

ACEP 13 est née en 1987, sous la forme d'un GIE, pour aider à la reconversion des salariés de la NORMED, à La Ciotat. Elle s'est transformée en association Loi 1901 en janvier 2001, et a étendu son champ d'action à l'ensemble du territoire communautaire. Elle est habilitée à monter les dossiers ACCRE et CPEM. Elle est agréée "Chèques Conseil". Elle accueille et informe les candidats créateurs ou repreneurs d'entreprises, les aides dans le montage du dossier, et assure un suivi personnalisé. Elle est présidée par Daniel Pétrucci.

Son intervention est :

- gratuite pour les allocataires du RMI,
- de moins de 40 euros pour les Demandeurs d'Emploi non-RMistes bénéficiant des Chèques Conseil octroyés par la DDTEFP au titre de l'ACCRE et/ou du CPEM.

Il s'agit, principalement, de création ou de reprise de micro-entreprises, artisanales, commerciales, de service et de petite industrie.

En 2008, elle a accompagné la création de 32 TPE et de 45 emplois répartis entre Marseille (25), La Ciotat (3) et Cassis (2).

Le budget prévisionnel d'ACEP 13, pour 2009, s'élève à 25.666 euros, en diminution de 47 % par rapport à 2008. La part des salaires représente 92 % du total des dépenses.

Les dépenses par grands postes s'élèvent à :

Salaires et charges :	23.500 euros
Achats :	2.066 euros
Impôts et frais financiers :	100 euros

Les recettes sollicitées sont constituées par :

MPM :	13.500 euros
Région Paca :	4.000 euros
Département des BdR :	4.000 euros
Chèques Conseil :	4.000 euros
Cotisations :	166 euros

Il est proposé au Bureau de la Communauté de participer, au titre de l'année 2009, pour l'activité d'aide à la création de TPE par ACEP 13, pour un montant de 10.800 euros dont les modalités de versement sont définies dans une convention de partenariat ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création de Très Petites Entreprises sur le territoire de Marseille Provence Métropole par le montage du dossier et le suivi personnalisé des réalisations.
- La cohérence de cette opération avec la stratégie de développement économique de MPM, votée le 17 décembre 2007, par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour un montant de 10.800 euros, à l'association ACEP 13.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'association ACEP 13.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine - Article 6743 « Participations exceptionnelles de fonctionnement » - Fonction 90 - Sous Politique B320.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI